ART. 3 N° 641

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 641

présenté par Mme Ménard

## **ARTICLE 3**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

«, si elle le souhaite, accéder à sa majorité à l'identité et aux données »

les mots:

«, à tout âge et si elle le souhaite, accéder aux données identifiantes et ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de faciliter l'accès aux données identifiantes pour toute personne mineure comme majeure qui le souhaite.